



## Etat des lieux / fin de bail

-----  
Par zoui

Bonjour,

J'espère pouvoir avoir de l'aide sur mon cas.

Ma fin de bail était prévue pour le 18/10. Un candidat était intéressé pour prendre ma chambre (car colocation) plus tôt. JE leur ai demandé si nous devions attendre le 18 ou si c'était possible de résilier plus tôt. Ils m'ont répondu qu'ils pensaient signer avec ce candidat et qu'ils attendaient ma date de départ. J'ai donc proposé la date du 03/10/22 et ils étaient d'accord ( tout ça par écrit)

Nous avons alors convenu ensemble que l'état des lieux de sortie se ferait le 03/10/22 (par écrit) ainsi que la fin de bail (oralement). Mon propio m'envoie donc un mail le 02/10/22 avec la règle des charges et le montant à payer pour les 3 jours d'octobre.

L'état des lieux était fixé le 03/10/22 à 19H30. Aujourd'hui le 03/10/22 il m'appelle à 18h pour m'annoncer que finalement le locataire fait le mort et que du coup je serai tenue de payer jusqu'au 18/10 , soit la date de fin de mon bail initiale. Nous avons tout de même maintenu l'état des lieux de sortie le 03/10 lui expliquant que j'avais tout organisé pour être prête aujourd'hui( déménagement ce week +end + journée télétravail pour pouvoir faire le ménage etc ... ) et je lui ai remis toutes mes clés.

Est-ce que c'est légal ce qu'il fait ? Comment puis-je négocier avec lui ?

Je vous remercie

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous pouvez toujours négocier mieux que ce qui est prévu par la loi...

Mais il n'y a rien d'illégal dans ce que vous décrivez.

La loi de 89 précise :

Pendant le délai de préavis, le locataire () est redevable du loyer et des charges relatifs à l'intégralité de la période couverte par le préavis si c'est lui qui a notifié le congé, sauf si le logement se trouve occupé avant la fin du préavis par un autre locataire en accord avec le bailleur.

Donc si ce n'est pas reloué, vous devez payer jusqu'au 18/10.

-----  
Par zoui

je vous remercie de votre réponse. JE pense qu' il y est grand chose à négocier .

-----  
Par yapasdequoi

Non, rien à négocier puisque c'est la loi.